



**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **9 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf décembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire

Mmes Carole **BOIZET**, Adélaïde **KIENTZI** et Caroline **MUTSCHLER**

MM. Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Bernadette **SEURET**

MM. Jérémy **DIEBOLT**, Quentin **FENDER** (*arrivé au point N°03/08/2024*) et Philippe **SCHAAL**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de Mme Anita **ECKERT**

M. Jérémy **DIEBOLT** pour le compte de M. Mathieu **FOESSEL**

Assistait également :

Mme Cécile **NUSS**, Secrétaire de Mairie

MM. Stéphane **ROUILLON** et Quentin **OBRECHT**

M. Thibaud **DE BONN**, Territoire +

N° 01/08/2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance.

**N°02/08/2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

**N°03/08/2024 DEBAT
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Arrivée à 20h08 de M. Quentin FENDER pour la présentation du point

Le Maire expose

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération N° 07/05/2022 du 7 novembre 2022

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement d'équipements d'urbanisme de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme

Ainsi il convient de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) détaillé en 10 thématiques à savoir :

- 1 Aménagement et Urbanisme
- 2 Paysage
- 3 Habitats
- 4 Protection des espaces naturels, agricole et forestiers
- 5 Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques
- 6 Transport et déplacements
- 7 Développement économique et équipement commercial
- 8 Equipements et loisirs
- 9 Développement des communications numériques
- 10 Réseaux d'énergie et énergie renouvelable

M. DE BONN, Bureau d'Etudes en charge de la révision du PLU, explique en quelques mots l'état d'avancement de la procédure et rappelle la nécessité de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ainsi après présentation, Le PADD est débattu et les orientations suivantes ont fait l'objet des échanges suivants :

Orientation 1 - « 1) Maitriser l'urbanisation et la croissance démographique en prévoyant de petites opérations d'aménagement, ainsi qu'en échelonnant la production de logements au sein des zones à urbaniser ».

Monsieur Hervé HEITZ demande si la zone d'extension sera urbanisée en plusieurs tranches. Monsieur le Maire indique que compte-tenu de sa surface relativement modeste, un phasage n'est pas pertinent. Les élus sont d'accord pour mettre à jour cette orientation en supprimant la notion d'échelonnement de la production de logements dans la zone 1AU.

Orientation 2 - « 3) Préserver les vues sur le clocher de l'église, en encadrant la hauteur maximale des constructions (R+1+C), sur l'ensemble du village ».

Madame Caroline MUTSCHLER s'interroge sur l'impact qu'a cette orientation sur l'implantation de collectifs. Monsieur le Maire indique que les maisons individuelles et l'habitat collectif sont soumis aux mêmes dispositions règlementaires au sein d'un PLU. La volonté de la commune est de ne pas dépasser la hauteur des anciens séchoirs et de préserver la vue sur l'église.

Orientation 3 - « 4) Favoriser l'accueil de jeunes ménages pour pérenniser les équipements scolaires, en développant une offre en logements plus diversifiée en termes de taille (plus grande part de petits logements) et de typologie (habitat intermédiaire, collectif, locatif et primo-accession...) ».

Madame Caroline MUTSCHLER se demande comment imposer de la mixité dans le PLU. Il lui est répondu que les orientations d'aménagement et de programmation imposent à la fois des objectifs de densité et de mixité de logement conformément aux orientations du SCoTERS. Il n'est donc pas envisageable sur la commune de réaliser un lotissement uniquement composé de maisons individuelles sur la zone 1AU. Monsieur le Maire précise que la Commune a le pouvoir de négocier avec l'aménageur car elle est partie prenante de l'aménagement de la zone car l'association foncière a un chemin qui traverse la zone 1AU. La zone ne peut être aménagée sans l'accord de l'association foncière, ce qui permettra de négocier avec le promoteur.

Orientation 4 - « 4) Préserver les espaces agricoles du mitage en délimitant des secteurs spécifiques au sein desquels les bâtiments d'exploitation peuvent être implantés ».

Monsieur Hervé HEITZ se demande où se situent les zones agricoles constructibles du village. Les membres de la commission urbanisme lui précisent qu'elles se situent au sud du village au niveau de la ferme Kieffer et à l'est en direction des 6 cloches. Cette délimitation a été pensée pour des questions paysagères, de nuisances et en fonction des propriétés foncières de exploitants.

Orientation 6 - « 4) Répondre aux problématiques liées à la circulation des engins agricoles dans le village ainsi qu'en périphérie de celui-ci en permettant la création d'un pont sur la Scheer, au sud du ban communal, afin de dévier une partie du trafic ».

Monsieur Mathieu FOESSEL demande s'il s'agit d'un nouveau projet ou d'un ancien. Monsieur le Maire explique que ce nouveau projet consiste à dévier une partie du trafic agricole hors du village en créant un nouveau pont agricole au sud du village, au niveau de l'actuel petit pont et débouchant sur un chemin rural sur le ban de Nordhouse. Un emplacement réservé est donc intégré au règlement graphique du PLU.

Orientation 8 - « 4) Créer un espace de jeux pour les enfants ».

Madame Caroline MUTSCHLER s'interroge sur la localisation de cette aire de jeux. Monsieur le Maire indique qu'elle sera située à proximité des 6 cloches. Madame Caroline MUTSCHLER explique que le chemin d'accès est parfois boueux selon la saison.

Orientation 10 - « 2) Permettre l'implantation de champs photovoltaïques au sein des espaces agricoles les moins exposés paysagèrement, en partie sud du ban communal, afin de préserver les entrées de village ».

Des élus s'interrogent sur la rédaction de ce point qui semble omettre d'autres zones fléchées pour le développement des ENR. Monsieur le Maire explique que cette orientation devra être mise à jour car une autre zone est inscrite à l'est du village. Un débat est également lancé sur les panneaux solaires installés directement au sol par des particuliers. Monsieur le Maire indique que le PLU ne peut pas forcément résoudre ce genre de problème mais qu'un règlement municipal de la construction pourrait éventuellement être mis en place pour traiter entre autres ce type de soucis. Un élu indique que d'autres occupations du sol peuvent être tout aussi impactantes visuellement et qu'elles ne sont pas pour autant règlementées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 151-2, L 151-5 et L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

ET APRES en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE

Les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) joint en annexe de la présente délibération.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois.

CHARGE

M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin.

INDIQUE

Que la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

**N° 04/08/2024 CONVENTION DE PARTENARIAT
EN FAVEUR DU DEVELOPEMENT DES BIBLIOTHEQUES D'ALSACE
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Collectivité Européenne d'Alsace, à travers son Pôle Lecture Publique – Bibliothèque d'Alsace, accompagne au quotidien 300 bibliothèques. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein la Collectivité Européenne d'Alsace accompagne 12 bibliothèques, dont le Point lecture de Limersheim. Ce partenariat permet, notamment, aux communes de bénéficier de conseils experts de la Bibliothèque d'Alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la commune, et de compléter les fonds documentaires de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires

La Collectivité Européenne d'Alsace souhaite réaffirmer ce partenariat essentiel, via la signature d'une nouvelle convention avec chaque commune partenaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

ENTENDU l'exposé du Maire

APPROUVE

La convention de partenariat en faveur du développement des bibliothèques d'Alsace de la Collectivité Européenne d'Alsace.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

CHARGE

M. le Maire de transmettre la présente délibération à M le Préfet et à M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

**N° 05 /08/2024 ALIENATION DE BIENS APPARTENANT A LA FAMILLE DU MAIRE
HABILITATION SPECIALE DE M. PIERRE GIRARDEAU, ADJOINT AU MAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. le Maire expose

Dans le cadre de la vente d'un immeuble, sis 2 rue Binnen, dont il est propriétaire, M. le Maire ne peut représenter la Commune de LIMERSHEIM pour signer l'ensemble des documents demandés par le notaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un adjoint afin de signer l'ensemble des documents d'urbanisme nécessaires dans le cadre de cette vente (Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA, Certificat d'Urbanisme CU, ...).

Le Maire propose de désigner le 1^{er} Adjoint à cet effet.

Après cette présentation, M. le Maire quitte la salle et la Présidence de séance est reprise par M. Pierre GIRARDEAU, 1^{er} Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré,

DESIGNE ET CHARGE

Monsieur Pierre GIRARDEAU, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents relatif à la vente d'un immeuble, sis 2 rue Binnen, dont le Maire est propriétaire.

N° 06/08/2024 VENTE DU TERRAIN

PARCELLES (sous réserve d'un procès-verbal d'arpentage)

- **SECTION 1 PARCELLE 66
D'UNE CONTENANCE DE 207 CENTIARES
LIEUDIT WEINGASSE**
- **SECTION 1 PARCELLE 65 (PARTIE DE PARCELLE)
D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 470 CENTIARES
LIEUDIT WEINGASSE**
- **SECTION 1 PARCELLE 115 (PARTIE DE PARCELLE)
D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 248 CENTIARES
LIEUDIT WEINGASSE**

**AU PROFIT DE LA SOCIETE PIERRES ET TERRITOIRES
11, RUE DU MARAIS VERT
67000 STRASBOURG**

ET

PARCELLES (sous réserve d'un procès-verbal d'arpentage)

- **SECTION 1 PARCELLE 65 (PARTIE DE PARCELLE)
D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 93 CENTIARES
LIEUDIT WEINGASSE**
- **SECTION 1 PARCELLE 115 (PARTIE DE PARCELLE)
D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 90 CENTIARES
LIEUDIT WEINGASSE**

**AU PROFIT DE M. ET MME JEAN-MICHEL THOMAS
5 RUE DU VIN
67150 LIMERSHEIM**

AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE DES PROMESSES DE VENTE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de LIMERSHEIM souhaite vendre le site de l'ancienne école maternelle sise 6 rue du Vin permettant la réalisation d'un projet immobilier proposé par la société PIERRES ET TERRITOIRES, à savoir la construction de 5 petites maisons avec parking pour des primo accédants ou sous conditions de ressources.

Aussi, les éléments du programme présentés sont les suivants :

- Assiette foncière du projet : 9,25 ares environ provenant du terrain de 11,57 ares.
En effet, une parcelle d'environ 2,32 ares seront détachés pour revente au voisin de la parcelle.
Les surfaces réelles feront l'objet d'une division de terrain réalisée par un géomètre expert.
- 5 maisons (3 T4 de 85m² et 2 T3 de 70m²) ; chaque maison disposera d'un jardin
- 3 places dont 1 garage pour les T4 et 2 places pour les T3
- Prix proposé pour le foncier : 115 000 €
- Désamiantage + démolition prise en charge à hauteur de 60 000 €

Planning :

- Dépôt Permis de Construire : fin 2024
- Mise en commercialisation du programme : septembre 2025
- Achat terrain : début 2026
- Démarrage travaux : 2^{ème} trimestres 2026
- Livraison : 3^{ème} trimestre 2027

Afin de permettre la vente desdits terrains, il convient de permettre à la Commune de LIMERSHEIM de signer une promesse de vente avec la société PIERRES ET TERRITOIRES. Le Maire indique encore que cette vente avec la société PIERRES ET TERRITOIRES est assujéti de conditions suspensives, dont les principales sont les suivantes :

A. Condition suspensive stipulée au profit du promettant et du bénéficiaire

1. Purge de tout droit de préemption
2. Obtention de la non-opposition et de la justification de l'absence de recours contre la déclaration préalable (nécessaire à la division du terrain)

B. Conditions suspensives stipulées au profit du bénéficiaire seul

1. Urbanisme :

La présente convention est soumise à la condition suspensive que le certificat d'urbanisme et le certificat d'alignement et de voirie ne révèlent pas l'existence d'une servitude susceptible de rendre le bien impropre à la destination que le bénéficiaire envisage de lui donner.

2. Situation hypothécaire :

Que le total des charges hypothécaires et des créances garanties par la loi soit d'un montant inférieur au prix de la vente payable comptant ou que le promettant produise l'accord des créanciers permettant d'apurer ce passif amiablement.

3. Obtention d'un permis de construire et de démolir purgé de tous délais de recours, retrait et déféré administratif, autorisant la réalisation sur le bien de l'opération présentée ci-dessus.

4. Permis non assorti de prescriptions archéologiques

5. Adaptation de la construction au sol :

La présente convention est consentie sous la condition que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages ci-dessus-indiqués, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées, entraînant un surcoût remettant en cause l'équilibre budgétaire du projet

6. Pollution :

L'absence de pollution du terrain d'assiette de l'opération, sera caractérisée par les 3 conditions cumulatives suivantes, le prix ayant été convenu sur ce principe :

- Absence de travaux de mise en compatibilité du sol avec l'usage projeté et/ou de surcoût de construction lié à une éventuelle pollution pour la réalisation du programme de construction du bénéficiaire ;
- Admission des terres à excaver dans les installations de stockage de déchets inertes ;
- Compatibilité des terres laissées en place avec l'usage auquel le terrain est destiné.

7. **Désamiantage :**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive que le rapport amiante avant travaux et le devis au titre des travaux de désamiantage à faire réaliser par l'acquéreur, à ses frais ne soit pas d'un montant supérieur à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €) HT

A ce titre les parties conviennent expressément ce qui suit :

- Si le coût des travaux s'avère d'un montant inférieur à 60.000 € HT : il est expressément convenu que le bénéficiaire versera à la commune le différentiel bénéficiaire entre la somme de 60.000,00 € HT et le coût réel des travaux de désamiantage, le prix de vente ci-dessus convenu l'ayant été en tenant compte d'un surcoût de 60.000 € pour le bénéficiaire au titre desdits travaux
- Si le coût des travaux s'avère d'un montant supérieur à 60.000 € HT : les parties conviennent expressément d'entamer des discussions sur les conditions de la promesse.

Le Maire rappelle enfin que la Commune s'oblige à faire son affaire personnelle de la résiliation des baux en cours et en tout état de cause de la libération des lieux, les biens objets de la présente promesse devant être transférés libre de toute location ou occupation quelconque.

Il s'agit là d'une condition essentielle et déterminante des présentes sans laquelle l'acquéreur ne se serait pas engagé, le bien devant être transféré libre de toute occupation.

Il rappelle encore que :

- Le prix de vente est de 115 000 € HT
- La durée de la promesse est fixée à 16 mois maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU les discussions menées avec la Société PIERRES ET TERRITOIRES relative à la vente des parcelles :

- Section 1 parcelle 66 d'une contenance de 207 centiares
Lieudit WEINGASSE
- Section 1 parcelle 65 (*partie de parcelle*) d'une contenance d'environ 470 centiares
Lieudit WEINGASSE
- Section 1 parcelle 115 (*partie de parcelle*) d'une contenance d'environ 248 centiares
Lieudit WEINGASSE

VU les discussions menées avec M. et Mme Jean-Michel THOMAS relative à la vente des parcelles :

- Section 1 parcelle 65 (*partie de parcelle*) d'une contenance d'environ 93 centiares
Lieudit WEINGASSE
- Section 1 parcelle 115 (*partie de parcelle*) d'une contenance d'environ 90 centiares
Lieudit WEINGASSE

ENTENDU l'exposé du Maire

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer la promesse de vente concernant les projets cités dans l'exposé du Maire auprès de Maître Patricia SCHILLING, notaire associée, membre associée de la Société Civile Professionnelle dénommée « Patricia SCHILLING et Emmanuelle WENDLING, notaires associées », sise 19, rue Lovisa à STRASBOURG.

ACCEPTE

Les principales conditions suspensives indiquées dans la présente délibération.

AUTORISE ENCORE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à compléter la liste des conditions suspensives permettant la mise en place de garanties supplémentaires au profit de la Commune de LIMERSHEIM.

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Pierre GIRDEAU, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de LIMERSHEIM et signer au nom et pour le compte de la Commune de LIMERSHEIM, la promesse de vente en cas d'empêchement du Maire.

RAPPELLE ENCORE

Que les surfaces définitives des terrains cédés seront définies par une division de terrain réalisée par un géomètre expert.

INDIQUE EGALEMENT

Que la présente vente est subordonnée à la vente des surfaces restantes des parcelles N°65 et 115 section 1 au profit de M. et Mme Jean-Michel THOMAS.

INDIQUE ENCORE

Que le prix de vente à la famille THOMAS s'élève à la somme de 25 000 €/l'are, soit un montant estimé de 45 750,00 € (Quarante cinq mille sept cent cinquante euros), montant définitif à revoir après arpentage (*Frais d'arpentage et de notaire à la charge de l'acquéreur*).

N°07/08/2024 MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2/2024 - OPERATIONS DE FIN D'ANNEE BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2024 approuvé par délibération n° 12/03/2024 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024,

VU la Décision Modificative N°1/2024 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2024,

SUR proposition de M. le Trésorier du SGC D'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

- Virements :

Chapitre 21 – Article 2118	Autres terrains	-	360,00 euros
Chapitre 16 – Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	+	360,00 euros
Chapitre 21 – Article 21578	Autres matériel technique	-	855,00 euros
Chapitre 21 – Article 217838	Autre matériel informatique	+	855,00 euros
Chapitre 21 – Article 2152	Installation de voirie	-	2 400,00 euros
Chapitre 21 – Article 215738	Autre matériel et outillage	+	2 400,00 euros
Chapitre 21 – Article 2188	Autres immobilisations	-	2 600,00 euros
Chapitre 21 – Article 2181	Installations générales, agencement	+	2 600,00 euros
Chapitre 60 – Article 60621	Combustibles	-	600,00 euros
Chapitre 60 – Article 60612	Energie - Electricité	+	600,00 euros
Chapitre 60 – Article 60633	Fournitures de voirie	-	800,00 euros
Chapitre 60 – Article 60632	Fournitures de petits équipements	+	800,00 euros
Chapitre 61 – Article 61558	Autres biens mobiliers	-	200,00 euros
Chapitre 61 – Article 6156	Maintenance	+	200,00 euros
Chapitre 61 – Article 61351	Matériel roulant	-	200,00 euros
Chapitre 61 – Article 61358	Autres	+	200,00 euros
Chapitre 62 – Article 65888	Autres	-	1,00 euros
Chapitre 62 – Article 627	Service bancaires et assimilés	+	1,00 euros
Chapitre 62 – Article 6231	Annonces et insertions	-	100,00 euros
Chapitre 62 – Article 62268	Autres honoraires	+	100,00 euros
Chapitre 62 – Article 6248	Divers	-	1 200,00 euros
Chapitre 62 – Article 6283	Frais de nettoyage	+	1 200,00 euros
Chapitre 62 – Article 6248	Divers	-	150,00 euros
Chapitre 62 – Article 6288	Autres	+	150,00 euros
Chapitre 62 – Article 6234	Réceptions	-	350,00 euros
Chapitre 63 – Article 63512	Taxes Foncières	+	350,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2024.

**N°08/08/2024 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire indique

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel qui permettent à l'exécutif avant l'adoption du budget de liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice sont remplacées par l'article L.5217-10-9 pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui ont adopté le référentiel comptable M57.

Celui-ci dispose que jusqu'au vote du budget les dépenses prévues dans des autorisations de programme ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il est proposé jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non compris le remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dépenses à caractère pluriannuel intégrées dans une autorisation de programme pour lesquelles la limite correspond aux crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2024 approuvé par délibération n°12/03/2024 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024,

VU la Décision Modificative N°1/2024 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 3 juin 2024 ;

VU la Décision Modificative N°2/2024 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire,

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2025 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2025,

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2024	Autorisation 2025
21	Immobilisations corporelles	282 777,16 €	70 694,29 €

PRECISE

Chapitre	Compte M 57	Total Budget 2024 (BP + DM)	Montant de l'autorisation proposée (1/4 des prévisions BP + DM)
21	2111 - Terrains nus	2 000,00 €	500,00 €
21	2118 - Autres terrains	19 640,00 €	4 910,00 €
21	21318 - Autres bâtiments publics	171 503,72 €	42 875,93 €
21	2152 - Installations de voirie	73 937,44 €	18 484,36 €
21	215738 - Autre matériel et outillage	2 400,00 €	600,00 €
21	21578 - Autre matériel technique	1 145,00 €	286,25 €
21	217838 - Autre matériel informatique	855,00 €	213,75 €
21	2181 - Installation générales et agencement	2 600,00 €	650,00 €
21	21838 - Autre matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €
21	2188 - Autres immobilisation corporelles	7 696,00 €	1 924,00 €
21	Immobilisations corporelles	282 777,16 €	70 694,29 €

N° 09/08/2024 DENOMINATION DE LA SALLE DES FETES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire expose

La Commune de LIMERSHEIM est propriétaire depuis fin d'année 2023 du bâtiment appartenant auparavant à l'Association Foyer Club, sise 5 rue des Bois. Cette salle était à l'origine associative et portait le nom de « Foyer Club Saint Denis ».

Il convient ce jour de dénommer la salle polyvalente afin de permettre une identification claire du lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à une dénomination de la salle polyvalente, sise 5 rue des Bois ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De dénommer ladite salle : « SALLE SAINT DENIS »

**N°10/08/2024 DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE
AUPRES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES
« SALLE SAINT DENIS »
SISE 5 RUE DES BOIS – 67150 LIMERSHEIM**

MONTANT H.T. : 50 000,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. le Maire expose

La Commune de LIMERSHEIM est propriétaire depuis fin d'année 2023 de la salle des fêtes « Salle Saint Denis », sise 5 rue des Bois, bâtiment appartenant auparavant à l'Association Foyer Club.

Ladite salle Saint Denis n'étant plus aux normes, il convient de procéder à des travaux de rénovation électrique générale avec amélioration de l'éclairage par un passage à des luminaires LED, la réalisation d'une issue de secours complémentaire avec accès vers l'extérieur demandée par la Commission de Sécurité ainsi que des travaux de rafraîchissement de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation électrique générale avec amélioration de l'éclairage par un passage à des luminaires LED, la réalisation d'une issue de secours complémentaire avec accès vers l'extérieur demandée par la Commission de Sécurité ainsi que des travaux de rafraîchissement de la salle.

CONSIDERANT la subvention dénommée « Fonds de Solidarité Communale » attribuée par la Collectivité Européenne d'Alsace

CONSIDERANT les devis estimatifs transmis par les entreprises.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de **50 000,00 euros H.T.**

Désignation des travaux	Entreprises	Devis / estimation	Montant HT
Travaux de réalisation d'une issue de secours complémentaire avec accès vers l'extérieur	SUHNER	Devis	11 540,05 €
Travaux de rénovation électrique générale avec amélioration de l'éclairage par un passage à des luminaires LED	VOGEL ELEC	Devis	26 630,00 €
Travaux de mise en place d'une porte sur l'issue de secours créée	BIEBER PVC	Devis	5 526,82 €
Travaux de rafraîchissement de la salle		Estimation	6 303,13 €
		TOTAL HT	50 000,00 €
		TVA 20%	10 000,00 €
		TOTAL TTC	60 000,00 €

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement suivant :

ETAT <i>DETR ou DSIL 2025</i>	30 %	15 000,00 €
REGION GRAND EST	20 %	10 000,00 €
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) <i>(Fonds de Solidarité Communale)</i>	30 %	15 000,00 €
COMMUNE <i>(Fonds propre de la Commune Budget 2025)</i>	20 %	10 000,00 €
TOTAL	100 %	50 000,00 €

SOLLICITE

Après de la Collectivité Européenne d'Alsace, l'attribution d'une subvention sur un montant global des travaux s'élevant à **50 000,00 euros H.T.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Les devis descriptifs

**N°11/08/2024 DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR OU DESIL 2025**

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES
« SALLE SAINT DENIS »
SISE 5 RUE DES BOIS – 67150 LIMERSHEIM**

MONTANT H.T. : 50 000,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La Commune de LIMERSHEIM est propriétaire depuis fin d'année 2023 de la salle des fêtes « Salle Saint Denis », sise 5 rue des Bois, bâtiment appartenant auparavant à l'Association Foyer Club.

Ladite salle Saint Denis n'étant plus aux normes, il convient de procéder à des travaux de rénovation électrique générale avec amélioration de l'éclairage par un passage à des luminaires LED, la réalisation d'une issue de secours complémentaire avec accès vers l'extérieur demandée par la Commission de Sécurité ainsi que des travaux de rafraîchissement de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation électrique générale avec amélioration de l'éclairage par un passage à des luminaires LED, la réalisation d'une issue de secours complémentaire avec accès vers l'extérieur demandée par la Commission de Sécurité ainsi que des travaux de rafraîchissement de la salle.

CONSIDERANT la subvention dénommée « Fonds de Solidarité Communale » attribuée par la Collectivité Européenne d'Alsace

CONSIDERANT les devis estimatifs transmis par les entreprises.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de **50 000,00 euros H.T.**

Désignation des travaux	Entreprises	Devis / estimation	Montant HT
Travaux de réalisation d'une issue de secours complémentaire avec accès vers l'extérieur	SUHNER	Devis	11 540,05 €
Travaux de rénovation électrique générale avec amélioration de l'éclairage par un passage à des luminaires LED	VOGEL ELEC	Devis	26 630,00 €
Travaux de mise en place d'une porte sur l'issue de secours créée	BIEBER PVC	Devis	5 526,82 €
Travaux de rafraîchissement de la salle		Estimation	6 303,13 €
		TOTAL HT	50 000,00 €
		TVA 20%	10 000,00 €
		TOTAL TTC	60 000,00 €

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement suivant :

ETAT <i>DETR ou DSIL 2025</i>	30 %	15 000,00 €
REGION GRAND EST	20 %	10 000,00 €
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) <i>(Fonds de Solidarité Communale)</i>	30 %	15 000,00 €
COMMUNE <i>(Fonds propre de la Commune Budget 2025)</i>	20 %	10 000,00 €
TOTAL	100 %	50 000,00 €

SOLLICITE

Après des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention sur un montant global des travaux s'élevant à **50 000,00 euros H.T.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Les devis descriptifs

**N°12/08/2024 DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION GRAND EST**

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES
« SALLE SAINT DENIS »
SISE 5 RUE DES BOIS – 67150 LIMERSHEIM**

MONTANT H.T. : 50 000,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. le Maire expose

La Commune de LIMERSHEIM est propriétaire depuis fin d'année 2023 de la salle communale Saint Denis bâtiment appartenant auparavant à l'Association Foyer Club, sise 5 rue des Bois.

Ladite salle Saint Denis n'étant plus aux normes, il convient de procéder à des travaux de rénovation électrique générale avec amélioration de l'éclairage par un passage à des luminaires LED, la réalisation d'une issue de secours complémentaire avec accès vers l'extérieur demandée par la Commission de Sécurité ainsi que des travaux de rafraîchissement de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à des travaux de rénovation électrique générale avec amélioration de l'éclairage par un passage à des luminaires LED, la réalisation d'une issue de secours complémentaire avec accès vers l'extérieur demandée par la Commission de Sécurité ainsi que des travaux de rafraîchissement de la salle.

CONSIDERANT les devis estimatifs transmis par les entreprises.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de **50 000,00 euros H.T.**

Désignation des travaux	Entreprises	Devis / estimation	Montant HT
Travaux de réalisation d'une issue de secours complémentaire avec accès vers l'extérieur	SUHNER	Devis	11 540,05 €
Travaux de rénovation électrique générale avec amélioration de l'éclairage par un passage à des luminaires LED	VOGEL ELEC	Devis	26 630,00 €
Travaux de mise en place d'une porte sur l'issue de secours créée	BIEBER PVC	Devis	5 526,82 €
Travaux de rafraîchissement de la salle		Estimation	6 303,13 €
TOTAL HT			50 000,00 €
TVA 20%			10 000,00 €
TOTAL TTC			60 000,00 €

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement suivant :

ETAT <i>DETR ou DSIL 2025</i>	30 %	15 000,00 €
REGION GRAND EST	20 %	10 000,00 €
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) <i>(Fonds de Solidarité Communale)</i>	30 %	15 000,00 €
COMMUNE <i>(Fonds propre de la Commune Budget 2025)</i>	20 %	10 000,00 €
TOTAL	100 %	50 000,00 €

SOLLICITE

Après de la Région GRAND EST, l'attribution d'une subvention sur un montant global des travaux s'élevant à **50 000,00 euros H.T.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Président de la Région GRAND EST afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Les devis descriptifs

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire indique en points divers :

1) Vente de lots de bois à façonner

Cette année, 8 lots de bois seront proposés à la vente de bois à façonner. Dans la continuité des années précédentes, il a été décidé que les lots de bois seront attribués aux personnes proposant les meilleures offres. Il est demandé aux personnes de formuler leur offre sous enveloppe portant la mention « Offre pour lot n°__ de bois » et de la déposer dans la boîte aux lettres de la mairie avant le mercredi 18 Décembre 2024. Ouverture des plis le jeudi 19 décembre 2024.

2) Implantation d'un distributeur de pizzas

La société JUST QUEEN propose d'implanter un distributeur de pizza à Limersheim. Aucun emplacement n'est disponible. Après discussion il est décidé de donner un avis défavorable à cette demande.

3) Acquisition d'une borne de la voie de la 2^{ème} DB.

Notre commune est éligible à la voie de la 2^{ème} DB et peut accueillir une stèle commémorative, représentant une borne kilométrique, au prix de 2 050 euros. Après discussion il est décidé de donner un avis défavorable à cette demande.

4) Matériel au Charron

Du mobilier ancien de l'école a été entreposé à l'atelier Charron. Il est envisagé de proposer une vente aux enchères qui permettra aux villageois d'acquérir ces biens. Il faudra choisir le mobilier à vendre et décider d'un prix de base. La Commission Patrimoine s'en chargera début 2025.

5) Compte rendu du Conseil Municipal des enfants

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel/fax 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

Nombre de membres du conseil

Municipal élus: 10

Nombre de membres présents à la
séance: 10

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

C.RENDU

Samedi 9 novembre 2024 à la mairie .

Participants:

DAMBACH Marcus CM1

TIMOFEEV Romain CM1

MAROTTE Chloé CM2

REBIZZI Agathe CM2

DAMBACH Aymerick 6ème

DEBLED Mael 6ème

ECKERT Léonore 6ème

REBIZZI Louise 5ème

DIEBOLT Maxence 4ème

DIEBOLT Noémie 4ème

ECKERT Anita Adjointe, BOIZET Carole et

SEURET Bernadette Conseillères

1.Accueil des nouveaux élus/remerciements des partants.

Les élections ont eu lieu ce jeudi 7 novembre à la mairie dans le cadre scolaire.

**Les 2 candidats CM1 ont été élus par les élèves de la classe 2;

Ils seront leurs représentants pour une durée de 4 ans. Bienvenus à DAMBACH Marcus et TIMOFEEV Romain .Ils signent le règlement après sa lecture par Mme ECKERT Anita adjointe .

Les enfants rappellent les règles de fonctionnement des réunions , elles sont affichées dans la salle.

Les idées de Romain::

- mettre un parking à vélos au bistrot des bois
- Placer des poubelles au terrain de sport.
- Empêcher les voitures d'emprunter la piste cyclable.

Les conseils de Maxence aux nouveaux: Surtout n'ayez pas peur de donner vos idées!

**Après 4 ans de mandat, , de la créativité, beaucoup d'idées et un grand sens du service Maxence et Noémie quittent le conseil comme il est de tradition à l'entrée en 4ème.

Les enfants leur remettent un cadeau et de jolies sucettes fabriquées et offertes par la grand-mère d'Aymerick



Pour honorer les nouveaux, remercier les partants Anita remet l'écharpe tricolore à chacun et aussi un joli sac à dos bleu avec le kit du jeune conseiller (bloc note, stylo..)



2. Préparation de la cérémonie du 11 novembre

Lecture et répartition des 2 textes, choix d'un titre: **La vallée de la neige** pour le texte imaginé par les enfants CM GFde la classe 2 ;

Le textes ont été lus par Chloé, Noémie, Maxence, Aymerick et Léonore



3. La banque alimentaire .de la semaine du 18 au 23 novembre.

Les denrées alimentaires sont destinées à la banque Alimentaire où les restaurants du cœur et les épiceries sociales viennent se fournir.

On pourra les ramener dans le hall de l'éccle pendant toute a semaine et le samedi matin de 9h à 12h à la salle de cérémonie .

On pourra ramener les vieux bijoux fantaisie dont on ne veut plus (pour l'association vaincre la mucoviscidose)

Les participants à l'accueil du samedi:

9h/10h	Maxence/Chloé/Léonore/Mael
10h/11h	Maxence/Chloé/Léonor/Mael
11h/12h	Léonore/Chloé

4. Atelier décorations de Noel

Il se déroulera le même jour de 10h à 12h dans la cour de la mairie.

On mettra en couleurs les personnages et sujets imaginés par les enfants, découpés par Quentin.

Mettez des vieux habits et chaussures qui ne craignent pas la peinture !

5.La fête des aînés le dimanche 1 décembre.dans la salle communale rue des bois

Les enfants décident de se déguiser en lutins et demandent à M..Le Maire de se déguiser en père noel, ils présenteront le menu et seront invités au repas.

Seront présents: Chloé/Louise et Agathe/Léonore

Les autres enfants donneront leur réponse à Carole par l'intermédiaire de leurs parents (watsapp) avant samedi 16 novembre.

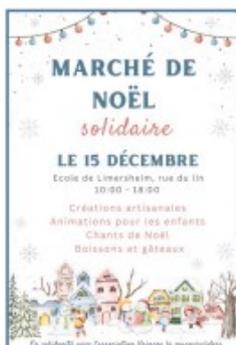
Rendez vous samedi 30 novembre à 11h à la salle communale dite « foyer club » pour la mise au point de notre participation.

Le marché de Noël.

Il se déroulera le **dimanche 15 décembre de 10h à 18h** dans les locaux et la cour de l'école.

Il est co-organisé par les parents d'élèves, la chorale, les bénévoles de la bibliothèque et le conseil des enfants.

Les enfants tiendront la buvette pour vendre gâteaux et boissons offertes par les exposants. Au dernier conseil ils ont voté à l'unanimité pour offrir, en même temps que les bijoux récoltés, la moitié de la recette de la buvette



Les pré-inscriptions (a confirmer avec les parents) pour tenir la buvette:

10h/12h	Chloé/Marcus
12h/14h	Maxence/Noémie/Léonore
14h/16h	Agathe/Louise
16h/18h	Chloé Aymerick/mael

De l'ancien au nouveau groupe des conseillers:



Et pour finir nous avons pris l'apéritif!



Conseil Municipal des enfants

Calendrier novembre 2024/juin 2025

Activités conseil	Participation Aux manifestations de la commune
--------------------------	---

Samedi 23 novembre	9h/11h	Banque alimentaire à 9h à la salle de cérémonie Atelier peinture dans la cour de la mairie
Samedi 30 novembre	11h	11h au foyer –club répétition pour intervenir à la fête des aînés
Dimanche 1 décembre	11h/16h	Fête des aînés au foyer club à 11h
Dimanche 15 décembre	10h/18h	Marché de Noël 10h/18h école
Dimanche 5 janvier	11h	Vœux du maire foyer club Exposition des travaux du conseil des enfants
Samedi 1 février	10h	conseil
Samedi 26 avril	10h	conseil
Samedi 21 juin	10h	conseil

6) Bilan fête des Aînés du 1^{er} décembre 2024

La fête des aînés s'est très bien passée :

- Traiteur « saveur et délices » d'Entzheim, à nouveau très apprécié par les convives, très bonne prestation
- Fourchette et couteau de Geispolsheim, livraison vendredi après-midi, reprise de la vaisselle sale dimanche soir,
- Boules de Noël et porte-clés, cadeaux appréciés
- Mathieu OFFNER, musicien, installation du matériel samedi soir, rangement dimanche soir. Très apprécié, d'ores et déjà réservé pour 2025.
- Feuilles de chants pour des chants de Noël par les aînés, accompagnés par le musicien, très appréciées (rajouter les anges dans nos campagnes et des chansons en allemand : O du fröhliche...)
- Animation du Conseil Municipal des Enfants :
 - Lecture du menu
 - Les petits lutins ont poussé le char du Père Noël

7) Collecte des vieux papiers

L'école de Limersheim a organisé une collecte de vieux papiers, 2 750 kg de papiers ont été récupérés. La somme de 137,50 euros sera reversée à l'école par la Communauté de Commune du Canton d'Erstein pour cette action.

8) Marche givrée

Le Comité des fêtes de Limersheim organise une marche givrée le dimanche 9 février. Cet événement propose une marche gourmande de 4 km autour du village ponctuée de haltes permettant aux participants de se restaurer. Monsieur le Maire félicite le Comité des fêtes pour cette belle initiative. Carole lance un appel aux bénévoles.

9) Blattel

Le BAT du Blattel 2024 a été livré. Monsieur le Maire se charge de le relire avant l'impression et distribution dans les boîtes aux lettres des Limersheimois avant les fêtes de fin d'année.

10) Prochaines manifestations

DATE	EVENEMENT	LIEU
15 décembre 2024	Marché de Noël	Ecole
5 janvier 2025	Vœux du Maire	Salle Communale
24 et 25 janvier 2025	Nuit de la lecture	Ecole

Tour de table

Pierre GIRARDEAU

Mme FERRERRA, occupant le logement communal de la place de l'église quittera ce logement fin janvier. Pierre GIRARDEAU a réceptionné deux offres, qu'il soumet aux membres du Conseil Municipal. Il a été décidé de proposer le logement à ECKERT Loïc.

Bernard HURSTEL

Bernard HURSTEL souhaite qu'un arrêté concernant le transport du bois sur les chemins ruraux soit établi.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 3 février 2025, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps

M. le Maire clôt la séance à 21 h 38, et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à partager le verre de l'amitié. Merci à Anita ECKERT pour le vin chaud.

Limersheim, le 9 décembre 2024

La Secrétaire de Séance

Anita ECKERT

Le Maire

Stéphane SCHAAL